



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/409

Dispositif de propreté Rives de Saône par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/409 - DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ RIVES DE SAÔNE PAR LA
MÉTROPOLE DE LYON - CONVENTION DE GESTION
CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA
VILLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée non pas au regard des compétences de chaque collectivité mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

C'est pourquoi, à la suite du réaménagement des espaces publics dénommés « rives de Saône » situés sur le territoire de la Ville de Lyon, dont l'ouverture au public s'est faite progressivement sur les années 2013 et 2014, il avait été décidé de confier à un intervenant unique, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, l'entretien et le nettoyage global de ces espaces.

Une première convention a été ainsi signée le 24 janvier 2014 entre les deux collectivités sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. Elle déterminait les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon effectuait l'intégralité des missions liées à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Cette convention, qui arrivait à échéance le 30 juin 2017, a été reconduite par avenant pour une durée de trois ans supplémentaires, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2020.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2014-2020 ayant été particulièrement positif en terme de résultat de propreté sur le site étant donné les contraintes d'usages et de fréquentations et d'image pour la collectivité (intervenant unique).

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif.

Toutefois, la stratégie de nettoyage de la Métropole de Lyon étant en renouvellement début 2021, les deux collectivités se sont entendues sur la signature d'une nouvelle convention, sur une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, dans l'attente de la confirmation des périmètres qui pourraient avoir une influence significative sur les coûts des prestations (économies d'échelles).

La convention objet de la présente décision porte, à l'instar de la précédente, sur les séquences « Défilé » et « quai Gillet » des rives de Saône, qui représentent une superficie totale de 50 480 m², dont 6 240 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux ;
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et des œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut.

La Ville de Lyon conserve à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines ;
- la gestion horticole des espaces verts sur les séquences « Défilé » et « quai Gillet » ;
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La quote-part relevant de la Ville de Lyon représente 12 % du coût annuel de la prestation de nettoyage courant, soit une participation financière d'un montant total de 34 422,69 € pour une année complète.

La convention est conclue pour une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 avril 2021. La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul présentées ci-dessus sont définies dans la convention, est donc fixée à la somme de 28 685,57€ pour la période couverte par la convention, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, avec la répartition suivante :

- 17 211,34 € pour l'année 2020 (du 1^{er} juillet au 31 décembre)
- 11 474,23 € pour l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 30 avril)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté – Rives de Saône » ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e et 4^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1 - La convention « Dispositif de propreté – Rives de Saône » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - La dépense résultant de cette opération est inscrite au budget des espaces verts en section de fonctionnement, et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823 et 511, article 62876, avec la répartition suivante :

- 17 211,34 € pour l'année 2020,
- 11 474,23 € pour l'année 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET